

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 44

DELIBERATION
n° 2026 - 04 - 32

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Patrick LE MENER, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Dominique BRET à Yann THOMAS / Claude VILLAIN à Sylvie TESSON / Justine BLOND à Thierry BIRON / Patrick LE MENER à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Antoine GASNET / Nathalie BUCHOU à Marie-Christine RENOU.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

**Désignation des délégués communautaires au
sein des instances de la Société d'Economie Mixte
des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Par délibération du 9 avril 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé la constitution d'une Société d'Economie Mixte pour assurer l'exploitation du port de Pêche de Saint Gilles Croix de Vie par subdélégation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée.

La SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est vu attribuer par le Département de la Vendée, le contrat de concession d'exploitation et de développement du port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, à effet du 1^{er} janvier 2026.

Cette société, dénommée SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, a pour objet aux termes de l'article 2 de ses statuts de :

- « - Promouvoir le développement économique et touristique des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- Exploiter des services publics portuaires et assurer l'entretien d'infrastructures portuaires,
- Promouvoir le développement économique de la filière halieutique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- Participer à toute action de promotion des activités touristiques liées aux ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dispose d'un nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération proportionnel au capital qu'il détient par rapport au capital de la société.

Ainsi, au regard de la composition du capital à date, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dispose de 12 sièges au sein du Conseil d'administration de la SEM des Ports sur les 18 sièges d'administrateurs.

A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le mandat des représentants des collectivités territoriales au sein des SEM étant lié au mandat électif.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Sur proposition du Bureau Communautaire, Monsieur le Président soumet les 12 candidatures suivantes :

- François BLANCHET
- Lionel GUILBAUD
- Maryse AUGUIN
- Nicole BOULINEAU
- Isabelle DURANTEAU
- Thierry FAVREAU
- Hervé BESSONNET
- Jean-Yves LEBOURDAIS
- Claude VILLAIN
- Kathia VIEL
- Séverine BESSONNET
- Marie-Thérèse BONNEAU

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1524-5 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,
Vu la délibération n° 2026 02 01 du 3 mars 2026 portant Restructuration capitalistique de la Société d'Economie Mixte (SEM) des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu les statuts de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que, en application de l'article L.1524-5, les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales sont tenus de se déporter lors de la désignation en son sein d'un représentant au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance d'une société dont elle est actionnaire,
Considérant que le mandat de l'administrateur représentant des collectivités locales au sein d'une SEM est lié à celui de l'assemblée qui l'a désigné,
Après en avoir délibéré (Messieurs François BLANCHET, Lionel GUILBAUD, Mesdames Maryse AUGUIN, Nicole BOULINEAU, Isabelle DURANTEAU, Messieurs Thierry FAVREAU, Hervé BESSONNET, Jean-Yves LEBOURDAIS, Claude VILLAIN, Mesdames Kathia VIEL, Séverine BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, ne prenant pas part au vote),

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires au sein des instances de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité les 12 Conseillers Communautaires qui suivent pour siéger au sein des instances dirigeantes de cette société :

- François BLANCHET
- Lionel GUILBAUD
- Maryse AUGUIN
- Nicole BOULINEAU
- Isabelle DURANTEAU
- Thierry FAVREAU
- Hervé BESSONNET
- Jean-Yves LEBOURDAIS
- Claude VILLAIN
- Kathia VIEL
- Séverine BESSONNET
- Marie-Thérèse BONNEAU

Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux représentants de la Communauté d'Agglomération susnommés aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 4 : AUTORISE les représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à accepter et exercer, au nom du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération tout mandat qui pourrait leur être confiés par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions statutaires de la SEM des Ports, notamment sa Présidence, sa Vice-Présidence ou un mandat spécial.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Nicole BOULINEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 04 MAI 2026
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 04 MAI 2026

Givrand, le 4 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.